



Bon de commande pièces détachées

À faxer au 02 43 49 96 13 ou par e-mail à magasin@broyeursbandit.com
SAV Stéphane : 06 18 76 48 95 • Magasin David : 02 52 21 03 63

Entreprise	_____	Téléphone	_____
Nom/Prénom	_____	Email	_____
Adresse	_____	Marque	_____
Code postal	_____	Modèle	_____
	Ville _____	N° série	_____
		Devis	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

RÉFÉRENCE PIÈCE	DÉSIGNATION	QTE
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Livraison à domicile

Livraison points relais

Adresse de livraison _____
Code postal _____ Ville _____

RÈGLEMENT À RÉCEPTION DE LA FACTURE

Date _____

Signature _____



Conditions générales de vente

Préambule

La Société A.L.M.

Fourniture : Tout équipement, matériel, dispositifs, travaux, etc... faisant l'objet de transaction entre A.L.M. et l'acheteur. L'acheteur : Toute personne physique ou morale.

1. Généralités

La Société se réserve la possibilité de compléter les conditions générales de vente ci-après par des conditions particulières qui figureront dans le libellé de ses offres, et qui prévaudront sur les conditions générales.

Les renseignements portés sur les catalogues, prospectus et tarifs, n'engagent pas la Société, qui se réserve d'apporter toute modification de prix, de disposition, de forme, de dimensions, de matière, etc, à ses appareils, machines, éléments de machines dont les gravures et les dispositions figurent sur ses imprimés de publicité.

La fourniture comprend exactement et uniquement le matériel spécifié au devis et le fait de passer commande implique pour l'acheteur l'acceptation des présentes conditions générales de vente. L'acheteur ne peut en aucun cas se prévaloir de clauses mentionnées dans sa commande et qui diffèrent des conditions générales et particulières de vente établies par la Société.

Le contrat de vente n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse par la Société de la commande de l'acheteur.

Des modifications ou additifs au contrat de vente ne constituent une obligation pour la Société que si elle les a confirmés par écrit. En aucun cas, les conditions pour des fournitures additionnelles ne peuvent préjudicier à celles de la commande principale. Les poids donnés aux devis ou marchés ne sont qu'approximatifs : ils ne peuvent en aucun cas être la cause de réclamations, ou de réductions, quand le matériel est vendu à forfait.

2. Spécifications techniques

La Société n'accepte aucune responsabilité pour les variations de spécifications techniques de la fourniture, ou pour la non-incorporation à la fourniture de dispositifs nouveaux, ou d'améliorations techniques. Dans le cas de changement de spécifications, la Société se réserve le droit en exécution de la commande, de livrer la fourniture conforme aux spécifications en usage dans ses fabrications au moment de la livraison, équivalente à la fourniture décrite dans la commande de l'acheteur. Si la Société cesse la vente des fournitures décrites dans les commandes, elle peut soit annuler la commande, et retourner les acomptes perçus sans que l'acheteur puisse prétendre à de quelconques indemnités, soit livrer une fourniture constituant un remplacement raisonnable sur demande écrite de l'acheteur.

3 Prix

Les prix s'entendent nets et sans escompte départ de nos ateliers conformément aux termes de nos confirmations de commande et sont payables à notre siège social.

Ces prix sont basés sur les éléments variables au jour de leur établissement : prix des matières premières, salaires, tarifs de transport et d'assurance, parité de change, droits de douane, taxes, etc. Au cas où, à la date de mise à disposition, ces éléments auraient subi des modifications, la Société se réserve le droit de facturer les marchandises au prix en vigueur le jour de la mise à disposition, compte tenu des clauses de révision de prix figurant dans les conditions particulières de nos offres.

4. Livraison

Quelles que soient la destination de la four-

niture et les conditions de vente prévues, la livraison est réputée effectuée départ usines de la Société ou de ses commettants. La livraison est effectuée, soit par la remise directe à l'acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par la délivrance des fournitures dans les usines de la Société ou de ses commettants, à un expéditeur ou transporteur désigné par l'acheteur, ou à défaut de cette désignation, choisi par la Société. Le principe de la livraison départ usines, ne saurait subir de dérogation par le fait d'indications telles que : remise franco en gare, à quai, à domicile, ou remboursement de frais de transport totaux ou partiels, qui ne doivent être considérés que comme concession sur les prix sans déplacement de responsabilité. Si, après 15 jours de la mise à disposition, l'acheteur n'a pas pris livraison du matériel, ou pris ou fait prendre par la Société les mesures nécessaires à son emmagasinage, à ses frais, la Société se réserve le droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée 8 jours sans effet de considérer la vente comme résiliée, et de revendre la fourniture : les frais et pertes encourus étant alors supportés par l'acheteur.

Les délais de livraison sont maintenus dans la limite du possible : les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande ou l'attribution de dommages et intérêts à l'acheteur.

Les emballages sont toujours dus par le client et ne sont pas repris par la Société, sauf stipulation contraire. En l'absence d'indication spéciale à ce sujet, l'emballage est préparé par la Société qui agit au mieux des intérêts du client.

5. Réception et contrôle

a) L'acheteur est en droit de vérifier lui-même ou de faire vérifier l'objet de la livraison. L'examen se bornera dans les limites en usage chez nous en pareil cas. Si l'acheteur ou son mandataire conduit le véhicule, il aura à répondre des accidents, des dommages causés aux tiers et des dégâts subis par le véhicule. La réception de l'objet de la livraison doit avoir lieu dans la semaine qui suit l'avis de disponibilité, sinon des frais de garde, d'assurance et autres pourront être facturés. Si l'acheteur renonce expressément ou tacitement à l'examen, l'objet de la livraison sera réputé livré dans les formes prescrites. Toute réclamation ultérieure est exclue. L'acheteur sera considéré comme renonçant tacitement à l'examen s'il donne des instructions d'expédition ou s'il ne procède pas à l'examen dans le délai de réception indiqué ci-dessus. Si l'acheteur ne retire pas l'objet de la livraison et n'en paie le prix dans le délai convenu ou fixé par nous, nous avons la faculté, sans préjudice de nos autres droits, de disposer librement de l'objet de la livraison et de lui livrer en remplacement un autre objet dans un délai raisonnable et aux conditions du contrat.

b) L'expédition s'effectue dans les conditions que la Société juge les meilleures, par la voie de communication la plus avantageuse, sans que cela constitue toutefois pour nous un engagement.

c) Tests :

La fourniture sera soigneusement installée et testée selon les méthodes propres à la Société avant livraison. Si l'acheteur requiert des tests particuliers en sa présence ou celle de son représentant, ces tests seront effectués dans les usines de la Société, aux frais de l'acheteur. La Société donnera à l'acheteur un préavis de 7 jours avant l'exécution de ces tests et en cas d'absence de l'acheteur à la date définie, les tests seront exécutés en son absence et seront réputés avoir été faits en sa présence.

d) Performance :

Tous les chiffres communiqués par la So-

ciété pour définir et mesurer les performances de ses fournitures, sont donnés d'après son expérience antérieure et sont ceux que la Société pense pouvoir obtenir au cours de tests. Elle n'acceptera aucune responsabilité si ces chiffres ne sont pas atteints sauf si elle les a spécifiquement garantis par écrit avec détermination d'un dommage en espèces en cas de défaillance.

6. Conditions de paiement

Les paiements doivent être effectués au comptant sauf convention particulière. Toutes compensations de créances et retenues du paiement du prix sont exclues.

En cas de retard dans les paiements aux dates fixées, les sommes dues porteront de plein droit intérêt sur la base du taux des avances de la Banque de France augmenté de 3 % sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

De plus tout retard de paiement entraînera, de plein droit, le règlement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Toutes les sommes dues deviendraient alors immédiatement exigibles quelles que soient les conditions convenues antérieurement.

7. Transfert de propriété

La Société conserve l'entière propriété de la fourniture jusqu'à complet paiement du prix facturé. Jusqu'à cette date, le matériel livré sera considéré comme consigné en dépôt.

A compter de la livraison, l'acheteur assume la responsabilité des dommages que ces biens puissent subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit. De ce fait, l'acheteur doit souscrire dès la livraison les assurances obligatoires ou qu'il juge utiles pour le transport et l'utilisation de la fourniture. Ceci quelles que soient les conditions prévues pour la livraison du matériel qui voyage toujours aux risques et périls du destinataire.

Jusqu'à complet paiement, la fourniture ne pourra être revendue sans l'accord écrit préalable de la Société. Le Client ne mettra pas en gage, ni n'utilisera d'aucune manière les produits comme garantie. Nonobstant toute disposition contraire du présent contrat, en cas de non-respect par l'acheteur d'une des échéances de paiement, ou en cas de violation quelconque à la présente clause, la Société, sans perdre aucun de ses autres droits, pourra exiger par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des biens aux frais de l'acheteur, jusqu'à exécution par ce dernier de la totalité de ses engagements.

La Société pourra en outre, dans ce cas, résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. Sans préjudice, de tous autres dommages intérêts, l'acheteur, outre son obligation de restituer la fourniture, devra en ce cas à la Société, une indemnité de résiliation fixée à 3 % du montant hors taxes du contrat non effectué, évalué à la date de résiliation. L'indemnité de résiliation sera imputée par la Société sur les paiements déjà reçus.

En cas d'intervention de créanciers de l'acheteur, notamment en cas de saisie de l'objet de la livraison, l'acheteur devra immédiatement nous en informer par lettre recommandée et supporter les frais afférents aux mesures prises en vue de faire cesser cette intervention, en particulier ceux afférents à une tierce-opposition, si la partie adverse n'a pas la charge des dépens.

8. Garantie

A dater du jour de mise à disposition, la Société garantit pendant une durée de 1 an, sans prolongation ni renouvellement possible, le matériel contre tout vice de fabri-

cation ou défaut de matière, la preuve étant à la charge de l'acheteur.

Cette durée s'entend dans des conditions de travail normales et ne saurait excéder 1200 heures.

La garantie se limite au seul remplacement gratuit des pièces reconnues défectueuses, sans autres prestations ou indemnités.

Dans le cas où la fourniture ne se trouve pas ou plus sur le territoire métropolitain, la garantie se limite également à la fourniture des pièces. Les frais de transport et de conditionnement étant à la charge de la Société sur la partie métropolitaine du trajet.

La Société s'engage à envoyer dans le plus bref délai les pièces reconnues défectueuses. Sa responsabilité ne peut en aucun cas s'étendre à d'autres conséquences que celle qu'en soit la nature.

La garantie ne s'applique pas au remplacement ni aux réparations qui résulteraient de l'usure normale des appareils ou des machines, des détériorations ou accidents résultant de négligences, défaut de surveillance ou d'entretien, ou à l'utilisation défectueuse ou excessive du matériel, de transformations du matériel sans l'accord écrit de la Société, d'utilisation de pièces non fournies par la Société, d'aliénation du matériel, de cas de force majeure et des conditions de stockage et de transport du matériel.

Quelle que soit la nature des contestations, aucune demande en dommages et intérêts ne sera acceptée par la Société, ni aucune modification subséquente dans les dates prévues pour les paiements. Toute garantie devient périmée en cas d'installation, de changement ou de réparation exécutée par des personnes étrangères à la Société ou non agréé par elle. En cas d'échange de pièces, la Société se réserve le droit de demander le retour franco en ses usines, des pièces remplacées ou à remplacer, ce afin de les expertiser et de déterminer la cause de ce remplacement.

Exclusions

Cette garantie ne couvre pas les fournitures extérieures incorporées dans les fabrications de la Société telles que : moteurs, variateurs, châssis-cabines, engins de manutention, groupes électro-pompes, batteries, outillages hydrauliques, etc.

Pour ces fournitures, la garantie sera celle du constructeur à ses propres conditions et responsabilités.

Aucune garantie ne couvre le matériel d'occasion : les opérations de réparations ne donnent lieu à aucune garantie.

9. Responsabilité

La Société ne sera tenue à aucune indemnisation envers l'acheteur pour tout préjudice, quelle que soit sa nature.

Les véhicules de l'acheteur remis en dépôt pour montage seront stockés et la Société prendra les dispositions usuelles pour en assurer la conservation. Cependant, la Société n'acceptera aucune responsabilité en cas de panne, avarie ou détérioration.

10. Assurance

En cas d'accident survenant à la fourniture ou provoqué par celle-ci ou par le personnel de la Société, à quelque moment et pour quelque cause que ce soit, la responsabilité de la Société sera strictement limitée à son personnel propre et à sa fourniture.

11. Lieu d'exécution et juridiction

En cas de contestation de quelque nature qu'elles soient, il sera fait expressément attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Laval, même en cas de pluralité de défendeurs. Nos traites n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.